

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 25 – 072
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉPARATION
FOURREAUX TÉLÉCOM – FIBRE OPTIQUE – RUE DE LAUBRE

Le Maire de la Commune de Meysse,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu la demande par mail en date du 08 avril 2025 de l'entreprise SARL CHASTAGNER – représentée par Monsieur Sébastien RAVEL – sise à 26740 SAUZET – 4102 route de la Bâtie Rolland – pour le bénéficiaire AXIONE – 26800 PORTES-LÈS-VALENCE – 15A rue Laurent Lavoisier,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'entreprise SARL CHASTAGNER – représentée par Monsieur Sébastien RAVEL – sise à 26740 SAUZET – 4102 route de la Bâtie Rolland – est autorisée à réaliser des travaux de réparation de point bloquant sur les fourreaux Télécom souterrains pour permettre le déploiement de la fibre optique au point GPS 44.61092 . 4.72160 – 2 rue de Laubre – 07400 MEYSSE pour une durée de vingt-et-un (21) jours à partir du vendredi 30 mai 2025.

La voie sera ouverte à la circulation des véhicules légers et sera fermée aux poids-lourds. Un empiètement sur chaussée est autorisé et une largeur de voie suffisante de quatre (4) mètres sera maintenue pour le passage des véhicules. La circulation sera alternée manuellement.

Le stationnement et le dépassement seront interdits à l'ensemble des véhicules.

Vu les différents travaux, en cours de réalisation sur la commune, l'entreprise SARL CHASTAGNER devra prendre en considération les différents arrêtés du maire en vigueur – routes barrées, vitesse limitée, horaires de circulation...

ARTICLE 2 :

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SARL CHASTAGNER Contact : Monsieur Sébastien RAVEL : 04.75.46.31.77.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

ARTICLE 3 :

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances,

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meysse,

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil et notifiée au demandeur.

Fait à Meysse,
le 08 avril 2025

Thierry ROCHETTE,
Adjoint aux Travaux



